

CIRCULAIRE N° 0299- MFB-CAB

Précisant l'obligation, le barème des tarifs ainsi que les modalités de paiement de la redevance de scannage par les sociétés de consignation, les armateurs et autres usagers du projet scanner

En vue d'améliorer les contrôles douaniers et les échanges tout en assurant la sécurité et la sûreté des opérations d'importation, d'exportation et de transit dans les frontières terrestres, fluviaux et maritimes, la République du Congo, à travers le ministère des finances et du budget, a conclu, en date du 31 mars 2021, une Convention de concession avec la société IDA Holding représentée au Congo par la société Concessionnaire Global Access Congo S.A.

Cette concession porte sur la conception, le financement, la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et le transfert à l'Etat, au terme de la concession, d'un système d'inspection à rayon x, en République du Congo (projet scanner).

A compter de cette date, le Concessionnaire est désormais l'opérateur unique et exclusif des scanners sur le Périmètre du Port de Pointe-Noire et des autres frontières terrestres, fluviaux et maritimes de la République du Congo.


En conséquence, et conformément aux dispositions de la Convention de Concession, il est dorénavant fait obligation à tous les usagers des services rendus au titre de la présente convention, de verser le montant de la redevance de scannage, collectée auprès de vos clients, selon le barème des tarifs joint au présent, à partir du 15^{ème} jour suivant la date de signature de la Convention sur le compte bancaire N° 90000225828 de la société **Global Access Congo S.A.**, ouvert dans les livres de **Crédit du Congo**.

La direction générale des douanes et des droits indirects est chargée de veiller à la mise en application de ces nouvelles dispositions.

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 28 AVR 2021

Le Ministre des finances et du budget


Calixte NGANONGO

N° 0300 - MF-B-CAB-

ORDRE DE SERVICE

Le ministre des finances et du budget, soussigné, autorise la Société I.D.A. Holding, représentée par la société **Global Access Congo S.A.**, sis au numéro 164 de la rue du 31 juillet, Mpila, Brazzaville-Congo, Tél : 00 242 06 750 29 79, E-mail : h.chevrier@genafric.com, prise en la personne de son directeur général, le nommé **Hervé CHEVRIER**, à démarrer, dès réception de la présente, *toutes les prestations relatives à la convention de Concession pour la conception, le financement, la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et le transfert à l'Etat, au terme de la concession, d'un système d'inspection à rayon x, en République du Congo (projet scanner).*

Lesdites prestations seront réalisées conformément aux dispositions de la Convention, et devront donner entière satisfaction.

A cet effet, et conformément aux dispositions contractuelles, Global Access devra pouvoir accéder immédiatement à tous les sites et infrastructures dédiés au projet, et disposer sans délais des installations existantes, notamment celles du Port Autonome de Pointe-Noire

En foi de quoi, le présent ordre de service lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit. -

Fait à Brazzaville, le 28 AVR 2021



GANGONGO